

Ville de BAGNOLS-SUR-CÈZE
 Département du GARD
 Arrondissement de Nîmes
 Service Finances
 Décisions budgétaires

DÉCISION MUNICIPALE n° 2026-07-13

Objet : Décision de virement de crédits

Le Maire,

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n°2026-04-043 du 29/04/2026 de vote du budget 2026 donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7.5% des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 2 044 711,04 euros
- section d'investissement : 7.5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 1 101 291,83 euros

Le solde des enveloppes de fongibilité avant cette décision est le suivant :

Section	Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité
Fonctionnement	2 044 711,04 €
Investissement	1 101 291,83 €

DÉCIDE

Article 1 : Dans le cadre de l'OPAH RU, il convient de prévoir des crédits relatifs aux études, et d'ajuster les crédits relatifs aux subventions versées aux propriétaires dans le cadre de la rénovation des logements.

Il est décidé de procéder au virement des crédits inscrits au chapitre 23 vers le chapitre 20.

Budget	Section	Nature	Chapitre	Service	Fonction	Opération	Montant
Principal	Investissement	2031	20	0423	5188	2024032	+160 000 €
Principal	Investissement	20422	204	0423	5188	2024032	+80 000 €
Principal	Investissement	2313	23	03020611	323	2023425	-240 000 €

Le solde des enveloppes de fongibilité après cette décision est le suivant :

Section	Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité
Fonctionnement	2 044 711,04 €
Investissement	861 291,83 €

Article 2 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet des recours suivants :

1. Recours gracieux, conformément aux dispositions des articles L.410-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, il est possible de former un recours gracieux adressé à Madame le Maire de Bagnols-sur-Cèze, Place Auguste Mallet – 30200 Bagnols-sur-Cèze. Ce recours doit être exercé dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de notification de la présente décision aux personnes auxquelles elle se rapporte, ou à compter de sa publication s'agissant d'un tiers.

2. Recours contentieux, conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 Nîmes, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification aux personnes auxquelles elle se rapporte ou de sa publication s'agissant d'un tiers, ou à compter de la notification rejetant le recours gracieux. Le recours contentieux peut être déposé par voie dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise en préfecture.

Fait à Bagnols-sur-Cèze,
Le 02 juillet 2026

Le Maire,
Pascale BORDES

